

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 31 Mai 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 78

Pouvoirs : 7

Membres votants : 85

Date de la convocation : 24/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi trente-et-un mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LACAILLE Yannick, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Madame MUSSET Josette, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur

PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VARAISE Josiane, Monsieur VIEREN Jacques.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Madame DUTEIL Myriam, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 78/2022 : Ressources humaines – Création d'un comité social territorial commun entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

La loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique instituée à partir du 1^{er} janvier 2023 le regroupement dans une instance unique, le comité social territorial (CST), du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et du comité technique (CT).

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie étant similaires et les problématiques de ressources humaines étant communes, il reste cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents.

L'objet de la présente délibération est donc de permettre la création d'un comité social territorial unique pour le CIAS et l'IBTN en lieu et place du CT et du CHSCT commun de ces deux établissements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la fonction publique, notamment l'article L211-4 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32 et 33-2 (articles L251-5, L251-7 et L252-1 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022) ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 18 mai 2022 ;

Considérant que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 450 agents :

Intercom Bernay Terres de Normandie =	246 agents,
Centre Intercommunal d'Action Sociale =	204 agents.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CREE** un comité social territorial commun pour l'ensemble des agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ✓ **INSTITUE** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- ✓ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,
- ✓ **APPLIQUE** le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de l'établissement,
- ✓ **APPLIQUE** le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de l'établissement en complément de celui des représentants du personnel,
- ✓ **PLACE** ce comité social territorial commun auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **INFORME** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- ✓ **DIT** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	7	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220531-78_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022

Affichage : 10/06/2022